



**INTERPSY**

EA 4432

**ETIC**

*Expériences utilisateurs dans le Traitement des Interactions technologiques et des Conduites humaines et sociales*

## **Statuts d'ETIC**

### **« Expériences utilisateurs dans le Traitement des Interactions technologiques et des Conduites humaines et sociales ».**

(Approuvés la première fois en 2002).

Modifications soumises au vote le 19 janvier 2010.

ETIC appartient à une fédération multisites d'équipes de recherche regroupées sous le nom de « Interpsy ». ETIC est rattachée à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Humaines et Arts et à l'École Doctorale PIEMES.

Ses membres ont signifié leur volonté d'adhésion à cette structure et en ont approuvé les présents statuts.

### **Préambule**

ETIC et les présents statuts visent à créer un espace de communication et de coordination entre des chercheurs dont les travaux se situent dans le domaine de l'interaction et de la cognition. Ce laboratoire doit servir à gérer les objectifs communs à ces chercheurs, en :

1. Facilitant les échanges et l'animation de la recherche régionale dans ce secteur ;
2. Favorisant la reconnaissance et la diffusion de leurs travaux ;
3. Promouvant la formation des étudiants ;
4. Donnant une visibilité institutionnelle au travail des chercheurs d'ETIC,
5. Regroupant des forces pour acquérir une visibilité nationale et internationale ;
6. Permettant l'encadrement des recherches doctorales ;
7. Pouvant répondre à de grands programmes de recherches privées et publiques (CNRS, INRIA, INSERM, Programme Européen...) ;
8. Étant un interlocuteur pour les partenaires économiques et sociaux de l'Est de la France dans le domaine des compétences scientifiques d'ETIC ;
9. Développant une meilleure pluridisciplinarité avec les disciplines des sciences de l'ingénieur et des sciences de l'homme et de la société ;
10. Capitalisant les acquis obtenus et en les pérennisant dans les formations des étudiants messins.

## Objectifs du laboratoire

ETIC se donne pour objectif scientifique général d'étudier les processus interactifs et cognitifs. Les objectifs scientifiques spécifiques (théoriques et appliqués) sont définis dans le contrat quadriennal. Ce contrat est rédigé collectivement sous la responsabilité du directeur d'ETIC.

## Programmation scientifique

La programmation scientifique s'effectue en fonction du plan quadriennal de la recherche contractée entre l'université de Metz et le Ministère de la Recherche. La programmation scientifique vise à fixer des axes de recherche pour la durée du quadriennal. A chaque quadriennal, les membres réguliers d'ETIC définissent les axes de recherche qu'ils s'engagent à développer pour la durée du contrat.

## Catégories de membres

Le laboratoire comprend six catégories de membres :

- **Les membres réguliers** : ce sont les chercheurs en poste qui réalisent prioritairement des projets s'inscrivant dans la programmation scientifique d'ETIC. Le membre régulier exprime de lui-même son adhésion à ETIC, soit au moment de la programmation scientifique (reconnaissance du laboratoire par le Ministère de la Recherche), soit après (lors de son recrutement à l'université de Metz), soit lors d'un rattachement spontané. Le conseil du laboratoire se prononce sur l'adhésion d'un nouveau membre. Pour effectuer ses travaux, le membre régulier bénéficie des fonds de recherche provenant d'organismes reconnus. Il assume sur une base régulière la direction de mémoires de maîtrise, de master, de doctorat ou d'accompagnement à l'habilitation à diriger des recherches. Au moins la moitié de ses activités de recherche s'inscrivent dans la programmation scientifique d'ETIC.
- **Les membres associés** : Les membres associés sont des chercheurs d'autres laboratoires universitaires, d'institutions publiques ou privées de recherche, et d'autres organismes qui contribuent à l'effort de recherche d'ETIC. Ils participent à l'effort de recherche d'ETIC, sans y être autant impliqué qu'un membre régulier. Le membre associé réalise des projets de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique d'ETIC, habituellement avec la collaboration d'un membre régulier. Moins de la moitié de ses recherches s'inscrivent dans la programmation scientifique d'ETIC. Sa participation à l'encadrement de mémoire de maîtrise, de master voire de doctorat est souhaitable. Le membre associé demande au conseil du laboratoire son adhésion à ETIC pour la durée du quadriennal. De plus, des membres d'ETIC peuvent solliciter des personnes pour qu'elles soient associées.
- **Les membres invités** : ce sont les chercheurs qui effectuent un séjour au laboratoire pour une période donnée.
- **Les membres stagiaires** : ce sont les personnes qui effectuent à ETIC un séjour d'une durée limitée à valeur formative. Cette catégorie comprend les

étudiants. Ce stage s'effectue sous la responsabilité d'un membre régulier ou associé et s'inscrit dans la programmation scientifique d'ETIC.

- **Les membres BIATOSS** : ce sont les personnels dont les services sont mis à disposition des membres d'ETIC. L'employé peut être professionnel (BIATOSS) ou salariés (sur contrat d'une durée minimale d'une année).
- **Les membres temporaires** : ce sont les membres dont les charges de recherches sont délimitées par une durée. Il s'agit des ATER, des post-doctorants, des allocataires de recherches, des ingénieurs en CIFRE, des boursiers en thèse et des thésards... qui effectuent à ETIC une recherche sous la supervision d'un membre régulier ou associé, et qui s'inscrivent dans la programmation scientifique d'ETIC. Ces membres adhèrent de fait à ETIC.

Tout membre d'ETIC quittant définitivement le laboratoire cesse de faire partie des instances du laboratoire et doit, selon qu'il aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

## Gestion des activités du laboratoire

Les activités du laboratoire sont gérées selon trois niveaux décisionnels:

- Le conseil du laboratoire.
- La direction du laboratoire.
- Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires du laboratoire.

### Le conseil du laboratoire

Le conseil du laboratoire coordonne l'action d'ETIC et propose des façons d'assurer son bon fonctionnement. Ce conseil est constitué des membres réguliers et des membres BIATOSS.

Le conseil du laboratoire tient régulièrement, au moins trois fois par an, des réunions sous la présidence du directeur du laboratoire, chargé de convoquer le conseil huit jours avant la réunion.

Le conseil définit les orientations du laboratoire et prend les décisions qu'il juge importantes par un vote, notamment sur :

- l'approbation des demandes d'adhésion au laboratoire ;
- la ventilation des budgets affectés au laboratoire ;
- la présentation et l'approbation des comptes financiers du laboratoire ;
- les demandes de financement annuelles ou contractuelles ;
- la politique de communication d'ETIC ;
- les relations scientifiques à créer, à maintenir ou à arrêter avec d'autres laboratoires ou organismes de recherche ;
- la gestion du personnel, définition des profils des postes de membres BIATOSS et de membres réguliers ;
- l'utilisation des locaux affectés par l'université au laboratoire ;
- l'usage des matériels de recherche du laboratoire ;
- la convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil veille et initie le développement de l'activité de recherche à travers :

- l'organisation des séminaires ;
- la composition d'éventuels groupes ou projets de recherche et sur la proposition des membres intéressés, il en accepte la création ou en prononce la dissolution. Le conseil peut donc désigner des directeurs de groupe de recherche. Les directeurs de groupes de recherche rendent compte de leur activité et de celle de leur groupe au directeur et aux membres du conseil du laboratoire. Les responsables de projet de recherche informent le directeur et le conseil du laboratoire sur les contrats de recherche en cours

Les membres du conseil du laboratoire sont tenus de faire circuler les informations qui sont nécessaires et utiles aux autres membres du laboratoire.

Chaque année, le conseil désigne un de ses membres pour auditer les comptes du laboratoire, désigné ci-après par « auditeur ». A cet effet, la comptabilité de l'UFR donnera les informations nécessaires à ce membre. Le directeur ne peut pas être auditeur. L'auditeur est chargé de présenter les comptes du laboratoire au conseil du laboratoire.

Le conseil du laboratoire élit le directeur du laboratoire.

## **La direction**

Le directeur est élu pour une durée de quatre ans au scrutin majoritaire à deux tours à bulletin secret, des membres réguliers et BIATOSS d'ETIC. Une convocation est envoyée huit jours avant l'élection. Les membres ne pouvant être présents peuvent voter par procuration. Seuls les membres réguliers sont éligibles. Seuls les membres réguliers et les membres BIATOSS sont électeurs.

Le directeur peut être destitué par l'assemblée générale extraordinaire.

Le directeur assure la circulation des informations, il veille à l'application de la politique scientifique et financière décidée par le conseil du laboratoire.

Le directeur doit faire respecter les statuts. Il doit favoriser la cohésion sociale et scientifique du laboratoire et être le promoteur des actions transdisciplinaires.

Il est le représentant du laboratoire vis à vis des instances extérieures, sauf délégations prévues. Le directeur peut donner délégation à des membres du conseil du laboratoire pour représenter ETIC dans diverses instances internes ou externes à l'université.

Il ratifie l'inscription des étudiants en thèse proposés par les directeurs de thèse d'ETIC.

Il instruit les dossiers de demande de financement et reconnaissance du laboratoire conformément aux avis du conseil de laboratoire.

Il doit tenir à jour la composition du laboratoire, recenser les publications et actions scientifiques des membres du laboratoire et préparer les bilans scientifiques et financiers soumis à l'approbation des conseils. Il sera aidé dans cette tâche par les membres BIATOSS et les membres réguliers.

Il stimule avec les membres concernés et intéressés des demandes de subventions, de contrats de recherche, de contrats de prestations, de partenariats, d'allocations de recherche et de diverses formes de convention.

Il stimule la publication régulière des travaux des chercheurs dans des revues scientifiques, des colloques, des ouvrages.

Il harmonise les activités entre les groupes de recherche.

Le directeur est aidé dans ses fonctions, surtout en ce qui a trait à la gestion administrative et financière, par les membres BIATOSS chargés de l'administration.

Le mandat du directeur est renouvelable une seule fois consécutivement.

## **La fonction de directeur-adjoint.**

ETIC a, sous l'impulsion du directeur, la possibilité d'avoir un directeur-adjoint dans les conditions suivantes.

Dans le cas où le directeur en place ne souhaite pas se représenter pour organiser le prochain quadriennal, il organise un débat au sein d'ETIC et fait voter l'idée d'un directeur-adjoint lors de l'élaboration du nouveau quadriennal. Lors de ce vote, les membres réguliers et BIATOSS s'expriment sur l'acceptation ou non, de la fonction de directeur-adjoint. Si le vote est positif, le directeur organise un second vote afin d'élire le directeur-adjoint. Les candidats à la fonction de directeur-adjoint présentent les grandes lignes de leur projet et l'élection se déroule selon les mêmes modalités électorales que le directeur.

Dans ce cas de figure, le directeur-adjoint est élu au moment de l'ouverture d'un nouveau plan quadriennal. Le rôle du directeur-adjoint est d'aider à la mise en place, à l'élaboration et à la rédaction du nouveau plan quadriennal. Le directeur-adjoint participe aux négociations concernant le quadriennal et sera pressenti pour le gérer. Il est attendu du directeur-adjoint qu'il se porte candidat à la direction d'ETIC lors du renouvellement électif, mais ce n'est pas une obligation et d'autres candidats peuvent se présenter lors de l'élection.

La fonction du directeur-adjoint est donc double : participer activement à l'élaboration du nouveau contrat quadriennal et prendre progressivement la direction d'ETIC.

## **L'assemblée générale**

Deux types d'assemblées générales sont envisagés : ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur invitation du directeur. Elle a pour rôle de rassembler tous les membres d'ETIC, de définir les orientations à moyen et long terme du laboratoire : objectifs scientifiques et investissements annuels et pluriannuels.

L'assemblée extraordinaire a un rôle d'arbitre en cas de conflit entre les membres du laboratoire. Elle peut être convoquée, à tout moment, à la demande écrite de la majorité des membres du conseil du laboratoire, demande adressée au Vice-président du conseil scientifique de l'université de Metz. Elle est présidée par le Vice-président du conseil scientifique, qui convoque par écrit, huit jours avant la date de l'assemblée, tous les membres du laboratoire. Le Vice-président s'informe du conflit, fixe l'ordre du jour, et doit jouer un rôle d'animateur de l'assemblée et de médiateur du conflit. En cas d'échec de la médiation, le conseil du laboratoire, après avis consultatif de l'assemblée générale extraordinaire, peut se prononcer sur l'exclusion d'un ou de plusieurs membres du laboratoire, sur la dissolution du laboratoire, sur la destitution du directeur, sur l'arrêt ou la modification de la programmation scientifique ou sur tous les points que conseil du laboratoire jugera utile pour régler le conflit.

## **Les séminaires**

Chaque année, le conseil du laboratoire nomme une personne (au moins) pour organiser des séminaires de recherches qui regroupent tous les membres du laboratoire. Ces personnes sont chargées d'organiser une planification des séminaires

Les séminaires visent à :

- présenter les travaux des membres du laboratoire ;
- rendre compte de colloques ;
- préparer une publication par un échange avec les autres membres ;
- exposer sur un thème de la programmation scientifique ;
- recevoir des chercheurs externes pour des conférences.

Un budget peut être attribué par le conseil du laboratoire pour organiser ces séminaires.

## **Les groupes ou projets de recherche du laboratoire**

Chaque membre d'ETIC peut initier et proposer au conseil du laboratoire un groupe ou projet de recherche.

Un groupe de recherche est une réunion de membres d'ETIC (et éventuellement d'autres laboratoires) qui s'associent pour mener à bien une ou plusieurs

recherches sur un thème qui appartient à la programmation scientifique d'ETIC. C'est le conseil du laboratoire qui vote pour désigner un directeur de groupe de recherche ou pour dissoudre un groupe de recherche. Un budget peut être attribué à un groupe de recherche par le conseil du laboratoire pour développer ses activités de recherches. Le groupe de recherche présentera chaque année un rapide bilan de son activité.

Un projet de recherche correspond à une opération scientifique limitée dans le temps, comme la réalisation d'un contrat de recherche, l'organisation d'un colloque... Une fois encore ETIC doit, selon les décisions du conseil de laboratoire, soutenir scientifiquement, voire financièrement, de telles opérations.

## **Gestion financière**

Les finances d'ETIC doivent reposer sur deux sources :

- des fonds affectés à l'ensemble du laboratoire : ils proviennent des demandes de subventions locales ou régionales, de la reconnaissance ministérielle, de dons, prix scientifiques reçus pour le laboratoire... Ce budget est ventilé par le conseil du laboratoire en fonction des priorités qu'il souhaite soutenir. Ces recettes du laboratoire sont ensuite ordonnancées par le directeur sur la base de la ventilation décidée par le conseil du laboratoire.
- des fonds affectés à des chercheurs du laboratoire (individuel, projet ou groupe) : ils proviennent de subvention pour l'organisation de colloques, de recettes de colloques, de contrats de recherche ou de contrats de prestation... obtenus par des membres d'ETIC. Les membres d'ETIC concernés par ces contrats sont les seuls gestionnaires de leurs fonds. Ils décident, en accord avec les réglementations, de la ventilation budgétaire de leurs fonds : investissement, équipement, fonctionnement et rémunération, en cohérence avec les règles fixées par l'université, et en informe le directeur (pour signature).

Les membres réguliers et BIATOSS d'ETIC s'informent mutuellement des contrats de recherche en cours, que ces derniers soient gérés par l'université de Metz ou par d'autres organismes.

Chaque année « l'auditeur » fait état de la gestion financière de l'ensemble des fonds du laboratoire sur l'année écoulée.

## **Modification des statuts**

Des modifications à ces présents statuts peuvent être apportées en tout temps par le conseil du laboratoire, par vote à la majorité des membres réguliers et BIATOSS. Le directeur est chargé d'informer le Conseil Scientifique de l'université Paul Verlaine - Metz d'une modification des statuts.